

## Renseignements indispensables pour la modification technique d'un véhicule limité jusqu'à 45 km/h

 Pose d'un turbo     Changement de moteur

 Genre de véhicule 

 Marque du véhicule 

 Type du véhicule 

 N° de châssis 

 Marque / type du moteur     Identification 

 Cylindrée  cm<sup>3</sup>

 Couple maximum  N/m    à  t/min

 Puissance du moteur \*  KW-CV-DIN/SAE    à  t/min

\* Augmentation de puissance : max. 20%, art. 97 al.3 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41).

 Marque et type du turbo 

 Marque et type de l'échappement 

Des mesures du bruit au passage et de la fumée en charge ont été effectuées avec cet équipement :

 Oui, fournir les procès-verbaux     Non

La preuve de conformité gaz doit être présentée pour le véhicule qui y est soumis (soit la 97/68/Certificat européen (CE) pour le véhicule de travail et la 2000/25/CE pour le tracteur ou le chariot à moteur)

 Montage identique à la fiche d'homologation/de réception N°  certifié par l'importateur

 Firme / nom et prénom 

 Adresse 

 N° postal, localité     N° tél./natel 

 Date et signature 

Modification effectuée par :

 Firme / nom et prénom 

 Adresse 

 N° postal, localité     N° tél./natel 

 Date et signature 

Veuillez retourner le formulaire dûment complété accompagné du permis de circulation au bureau des autorisations spéciales à Lausanne.